

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 239

présenté par

M. Maillard, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Bregeon, M. Margueritte et M. Le Gac

ARTICLE 2

I. – À la fin de la troisième phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« harmoniser favorablement les pensions de réversions »

les mots :

« améliorer les droits familiaux et conjugaux ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'aborder l'enjeu de la politique familiale dans son lien avec le système de retraite.